Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS MCO

# E3. Culture économique, juridique et managériale

**Session 2022** • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. La société Altho et ses parties prenantes** (3 questions) **Page 3**

**2. La société Altho et son développement** (3 questions) **Page 5**

**3. La société Altho et ses conditions de travail** (3 questions) **Page 7**

**4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**


**Sujet officiel (PDF) :** https://coursbtsmco.fr/assets/annales/bts-mco/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS MCO - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

## 1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho est une entreprise de transformation de pommes de terre en chips, implantée en Bretagne et développée autour de la marque Bret's et d'un partenariat avec des agriculteurs. Les documents présentent son évolution, ses engagements économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les acteurs liés à son activité.

**Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho en prenant appui sur vos connaissances, le contexte et les annexes 1 à 5.**

Altho poursuit trois finalités complémentaires. **Économique :** assurer sa pérennité et sa rentabilité en développant ses ventes, Bret's et ses marchés à l'export, tout en renforçant sa compétitivité. **Sociale :** maintenir des emplois et contribuer à de bonnes conditions de travail. **Sociétale et environnementale :** soutenir la filière agricole et l'emploi local, partager la valeur avec les producteurs et réduire les effets de l'activité sur l'environnement. Les actions documentées incluent la réduction des consommations d'eau et d'énergie, le recyclage des déchets et la baisse des émissions de $CO_2$. Ces finalités associent performance économique et responsabilité envers les parties prenantes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rentabilité et développement, maintien de l'emploi, soutien à la filière locale et réduction de l'impact environnemental.

**Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et leurs attentes respectives.**

Les parties prenantes sont les acteurs concernés par l'activité d'Altho ou capables de l'influencer. On distingue les acteurs internes et les acteurs externes :

| Parties prenantes | Attentes principales |
|---|---|
| Dirigeants et actionnaires | Rentabilité, développement et pérennité |
| Salariés | Emploi, rémunération et conditions de travail satisfaisantes |
| Agriculteurs partenaires | Débouchés et prix stables, accompagnement et rémunération équitable |
| Clients et distributeurs | Qualité, innovation et approvisionnement régulier |
| Fournisseurs et entreprises locales | Relations commerciales durables |
| Pouvoirs publics et territoires | Emploi local, développement rural et respect des objectifs environnementaux |
| Consommateurs et riverains | Produits de qualité et limitation des nuisances |

Altho doit concilier ces attentes, parfois divergentes, pour assurer sa performance et sa pérennité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les attentes concernent la rentabilité, l'emploi, des approvisionnements et débouchés fiables, la qualité des produits, le développement local et la maîtrise des nuisances.

**Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.**

Le partenariat permet à Altho de se concentrer sur la transformation et la commercialisation, tout en s'appuyant sur le savoir-faire des agriculteurs et en évitant de prendre directement en charge l'ensemble de la production agricole et de ses aléas. Il sécurise les approvisionnements : les prix sont contractualisés par récolte, les agriculteurs reçoivent conseils et outils, et le cahier des charges soutient la qualité, la conservation et la traçabilité. La proximité des exploitations, situées à moins de 170 km, limite les transports. En contrepartie, Altho dépend des récoltes et de ses partenaires. Les contrats durables et le suivi des pratiques permettent de réduire ces risques.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat apporte spécialisation, approvisionnements plus sûrs, qualité et traçabilité, tout en limitant certains coûts et en créant une dépendance à gérer.

## 2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur qui valorise les déchets de production et dans une seconde ligne de fabrication sur son site ardéchois, avec le soutien de financements publics. La mission examine aussi le différend potentiel entre les marques Bret's et Breitz au regard des règles de protection des marques et de concurrence déloyale.

**Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.**

Une externalité est un effet de l'activité d'une entreprise sur des tiers, sans paiement ni compensation directe. Le méthaniseur transforme les déchets d'Altho en biométhane et en résidus utilisables comme engrais : il limite ainsi les déchets et peut contribuer à l'approvisionnement énergétique régional, jusqu'à alimenter 1 500 foyers selon l'annexe. Ces bénéfices dépassent les économies de gaz de l'entreprise. L'innovation entraîne aussi des externalités négatives : les odeurs gênent les riverains et l'installation présente des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication ou de pollution.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le méthaniseur crée des externalités positives pour l'environnement et l'énergie, mais aussi des nuisances et des risques pour les riverains.

**Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.**

| Enjeu économique | Contribution du projet |
|---|---|
| Activité et emploi ruraux | L'investissement et les recrutements soutiennent l'activité du territoire ardéchois. |
| Développement territorial | Le renforcement du site du Pouzin contribue au maintien et au développement d'une activité économique locale. |
| Viabilité de l'entreprise | La capacité accrue permet de répondre à un marché saisonnier et d'approvisionner les clients sans rupture. |

Le FEADER, instrument de la PAC, soutient le développement durable et la viabilité économique des zones rurales, notamment l'emploi et le développement territorial. La seconde ligne répond à ces objectifs. Le dossier ne permet pas, en revanche, de rattacher directement cette ligne à une amélioration environnementale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le soutien du FEADER s'explique par la contribution du projet à l'activité, à l'emploi et au développement économique rural.

**Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.**

**Règle :** selon les articles L.713-1 et L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle, le titulaire d'une marque enregistrée peut s'opposer à l'usage non autorisé d'un signe similaire pour des produits identiques s'il existe un risque de confusion. L'article 1240 du Code civil permet aussi d'agir en concurrence déloyale lorsqu'une faute cause un dommage.

**Application :** Bret's et Breitz désignent des chips concurrentes. Leur proximité peut faire croire au public à une origine commune ou à un lien entre les marques. Il faut toutefois établir qu'Altho est titulaire d'une marque Bret's enregistrée. Une action en concurrence déloyale suppose également de prouver faute, dommage et lien de causalité.

**Conclusion :** Laurent Cavard peut agir au nom d'Altho pour demander la cessation de l'usage de Breitz si ces conditions sont établies.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho peut demander la cessation de Breitz si Bret's est enregistrée et si le risque de confusion est établi.

## 3. La société Altho et ses conditions de travail

Le renforcement du site ardéchois entraîne des recrutements et conduit Altho à rechercher des leviers de motivation et de fidélisation. L'entreprise envisage également le télétravail et soumet à l'analyse un projet d'avenant concernant notamment le lieu de travail, les équipements, les horaires et la disponibilité des salariés.

**Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.**

| Facteurs | Leviers à mobiliser |
|---|---|
| Hygiène | Rémunération équitable, sécurité et statut, bonnes conditions de travail, relations de qualité avec les collègues et la hiérarchie. |
| Moteurs | Responsabilités, autonomie, intérêt des missions, reconnaissance, formation et perspectives d'évolution. |

Pour Herzberg, les facteurs d'hygiène préviennent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation. L'enquête sur la génération Z souligne l'importance du salaire, de l'ambiance et de l'intérêt du poste, ainsi que la demande de flexibilité et d'autonomie. Altho peut donc combiner ces leviers et les adapter aux attentes de ses salariés afin de renforcer leur engagement et leur fidélisation.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Associer rémunération et conditions de travail satisfaisantes à la reconnaissance, l'autonomie, l'intérêt des missions, la formation et l'évolution.

**Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.**

Le télétravail déplace au domicile une partie du travail jusque-là réalisé dans les locaux. Il concerne les postes compatibles avec cette organisation, et non nécessairement les activités de production. L'avenant prévoit la fourniture du matériel et de l'appui technique, le maintien de la durée du travail et des plages de disponibilité communes.

1. Les salariés gagnent en autonomie et en flexibilité et réduisent leurs trajets, ce qui peut améliorer leur bien-être.
2. Altho doit adapter la coordination, les échanges et le suivi du travail à distance, tout en maintenant la cohésion des équipes.
3. La moindre utilisation des locaux peut réduire les dépenses de loyers et favoriser la marge, sous réserve de maintenir la productivité. L'employeur doit aussi prendre en charge les frais professionnels.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le télétravail modifie la coordination et le suivi, accroît la flexibilité et peut réduire les trajets et les coûts de locaux.

**Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.**

**Règle :** Le télétravail suppose l'accord du salarié. Celui-ci conserve les mêmes droits que les salariés travaillant dans les locaux. Les frais engagés pour les besoins de l'activité et dans l'intérêt de l'employeur sont à la charge de celui-ci, selon l'arrêt de la Cour de cassation du 19 septembre 2013.

**Application :** L'avenant prévoit le travail à domicile, le matériel et l'assistance technique fournis par Altho, le maintien des droits, de la durée du travail et des congés. Les plages de disponibilité sont fixées en concertation et le droit à la déconnexion est mentionné. En revanche, le texte ne prévoit pas la prise en charge des autres frais professionnels éventuels. Les mentions laissées en blanc, notamment le domicile et la date, devront aussi être complétées.

**Conclusion :** L'avenant peut être valable avec l'accord du salarié, à condition qu'Altho prenne effectivement en charge les frais professionnels engagés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avenant valable avec l'accord du salarié, sous réserve de compléter ses mentions et de faire prendre en charge les frais professionnels par Altho.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve de BTS E3 Culture économique, juridique et managériale, session 2022, porte le code 22CEJM et dure quatre heures ; aucun coefficient n'est imprimé. À partir du cas d'Altho, producteur de chips, elle évalue l'analyse des finalités et parties prenantes, des externalités et aides publiques, la protection des marques, la motivation au travail et les enjeux organisationnels et juridiques du télétravail.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une entreprise peut poursuivre des finalités économiques, sociales et sociétales, en tenant compte des attentes de ses parties prenantes.
- Une externalité est un effet positif ou négatif d'une activité sur des tiers, sans compensation directe par le marché.
- Un signe similaire à une marque peut être interdit pour des produits similaires s'il existe un risque de confusion pour le public.
- Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation au travail.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les parties prenantes et associer chacune à des attentes précises en s'appuyant sur le contexte et les annexes.
- Pour les externalités, présenter les retombées positives et les effets négatifs possibles sur les tiers.
- Dans une argumentation juridique, exposer la règle, l'appliquer aux faits et formuler une conclusion explicite.
- Pour l'avenant, vérifier les équipements, la prise en charge des frais, les plages de disponibilité et le droit à la déconnexion.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment reconnaître une externalité dans le cas du méthaniseur ?**

Repérez les effets de l'activité sur des tiers qui ne sont pas directement parties à l'échange. La production de biogaz et la valorisation des déchets peuvent créer des bénéfices collectifs, tandis que les odeurs ou les risques signalés constituent des effets négatifs possibles.

**Q : Comment évaluer juridiquement la proximité entre Bret's et Breitz ?**

Vérifiez si les signes et les produits sont identiques ou similaires, puis appréciez le risque de confusion ou d'association pour le public. Appliquez ces critères aux faits et aux règles de propriété intellectuelle et de concurrence déloyale fournies dans le dossier.

**Q : Le sujet indique-t-il un barème par question et comment gérer les quatre heures ?**

Aucun barème par question n'est indiqué dans le sujet. Répartissez le temps entre les trois missions et leurs neuf questions, en réservant du temps pour consulter les annexes, construire les argumentations et relire vos réponses.

**Q : Quels éléments de l'avenant de télétravail faut-il examiner ?**

Examinez le lieu de travail, les équipements, les horaires et les plages de disponibilité, puis confrontez-les aux obligations de l'employeur. Le dossier rappelle notamment que les frais professionnels engagés dans l'intérêt de l'employeur doivent être supportés par celui-ci.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://coursbtsmco.fr/assets/annales/bts-mco/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS MCO - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
**Ressources BTS Management Commercial Opérationnel :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.